

Le lundi 9 février 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Présents : 8
Votants : 8

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Yohan BELLÉGUIC, Delphine GUIDAL et Robert ROUSSEAU, absents excusés

Secrétaire de séance : Sylvain KERMARREC

0.01. 26 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE REUNION

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents

1.01.26 CONTRAT DE TRAVAIL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent liés à l'accroissement temporaire d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif-

Cet agent contractuel assurera des fonctions de responsable administratif relevant de la catégorie *B ou C* à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 386 dans la limite de l'indice terminal du grade de rédacteur

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 15 décembre 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le conseil municipal DÉCIDE d'adopter la proposition du maire, à l'unanimité des membres présents

2.01.26 SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3/02/2026,

Considérant ce qui suit,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 01/04/2026 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le maire propose,

La suppression de l'emploi de l'adjoint administrative 1^{ère} classe, de catégorie C à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service administratif, à compter du 01/04/2026

ET

La création d'un emploi de responsable administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 01/04/2026

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif des collectivités territoriales.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 386 dans la limite de l'indice terminal du grade de rédacteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'adopter la proposition du maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.01.26 AFFILIATION DE LA COMMUNE AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

Le maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en oeuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Tréouergat à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate.

4.01.26 COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Mr le Maire présente le Compte Administratif 2025 comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		1 334,94		159 775,21
Réalisations 2025	176 567,75	213 649,21	230 789,04	104 343,25
Résultat 2025		37 081,46	126 445,79	
Résultat de clôture		38 416.40		33 329.42

Résultat global des sections : 71 745,82 €

Après que le Maire ait quitté la salle, André KERMARREC, Adjoint Maire, met aux voix le Compte Administratif 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le Compte Administratif 2025

5.01.26 COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion du Trésorier est présenté à l'assemblée délibérante. Le compte de gestion, en tous points identique aux données du compte administratif

2025 présenté ci-dessus, dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025

6.01.26 RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE ANIMATION

Mr le maire propose à l'assemblée de renouveler la convention en partenariat avec la commune de Milizac-Guipronvel et l'association Léo Lagrange Animation pour mener une politique enfance-jeunesse sur le territoire pour l'année 2026.

Dispositions financières :

- 20,36 € /jr/enf en accueil de loisirs ou séjours accessoires
- 0,53 €/heure/enfant en accueil périscolaire ou pause méridienne
- 1 627 € forfaitairement pour 20h d'animations annuelles dans le cadre de l'EVS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune et l'Association Léo Lagrange et AUTORISE le Maire à la signer pour l'année 2026.

7.01.26 TRAVAUX DIVERS

Le conseil Municipal décide de confier les travaux de lasurage du bardage bois de l'extension de la salle polyvalente et de la partie bois de la petite salle de réunion (dit préau) à l'entreprise LE BERRE Ludovic pour un montant HT de 3 410,80 €.

8.01.26 PLANNING DES SEMAINES À VENIR

Elections municipales

1^{er} tour : dimanche 15 mars de 8h à 18h

2^{ème} tour : dimanche 22 mars

La commission de contrôle des élections se réunira le 19/02

Mise en place du planning des permanences des assesseurs.

QUESTIONS DIVERSES

MIROIR ROUTIER :

Suite à la demande d'un riverain, le Conseil décide d'installer un miroir routier aux abords de la voie communale n° 7 dite du Penn Ker, au niveau de Pinet.

ANIMATION VACANCES DE FÉVRIER :

- jeudi 19 février de 10h à 14h atelier cuisine à la salle polyvalente
- vendredi 27 février de 14h à 16h atelier poterie à la salle polyvalente

Tableau des signatures :

Reun TRÉGUER	André KERMARREC	Myriam GUÉNEUGUÈS	Mikaël LE MÈNE
Sylvain KERMARREC	Delphine GUIDAL	BELLEGUIC Yohan	Jean-Michel L'HOSTIS
Robert ROUSSEAU	Fabienne MORVAN	Isabelle LAMOUR	

